

Procès-verbal n°27 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	17/05/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mme Martine JOLY
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 26 du 3 Mai

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FORFAITS

Nous rentrons dans les dernières journées des championnats District et de fait nous tenions à vous rappeler les articles relatifs au forfait simple et forfait général qui ont subi une modification lors de l'AG d'été dernier et applicable depuis le 1^{er} Juillet 2023 (en gras ci-dessous):

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.



Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.
2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.
3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.
4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.
5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.
6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. **Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.**
7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

Championnat U12/U13

Classement équipes Festival Pitch Régional Garçons du District Gard/Lozère

Nîmes OI : 2^{ème} 348 Pts

Ales OI : 6^{ème} 317 Pts

Retour CSR :

Dossier n°2023/2024-CSR- 0331

Match n° 27717780 : ACADEMIE UNIVERS 1 – ENT. ST PRIVAT / MONS du 04/05/2024

Dit match perdu par forfait à ACADEMIE UNIVERS 1

Déclare l'équipe de ACADEMIE UNIVERS 1 en forfait général par application de l'article 81.

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Absence Finale JP ROUX (Forfait) Amende 30€ : Vauvert - Uchaud - N Mas de Mingue

Classement finale JP Roux (en fin de PV)

Foot Animation - FEMININES

Classement équipe Festival Pitch Finale Régionale Fille :

- Nîmes Métropole : 7^{ème} 283 Pts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Classement final avec Points Finale Jean Pierre ROUX: Samedi 4 Mai à Redessan

Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts	Class	Clubs	Pts
1	Beaucaire FC	367	5	Val de Ceze	250	9	Langlade	231	13	N Pissevin	187
2	Nimes Ol	302	6	N Gazelec	248	10	Chusclan Laudun	223	14	SP Alesien	168
3	Anduze	274	7	Marguerittes	243	11	Vezenobres	208	15	Mas de Mingue	0
4	Bagnols Pont	269	8	Regordane	238	12	Aec St Gilles	202	16	Uchaud	0

Vainqueur Jonglerie
Beaucaire fc

Vainqueur Quiz
Val de Ceze

